

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mmes ROUSSET-GOMEZ, DE MORO, PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

ABSENTS/EXCLUSES : MM. SENSEBE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), LABORDE (pouvoir à M. ETCHEBERTS), WILS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LEMBEZAT

21 - 106 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES D'ORTHEZ

Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :

Les écoles d'Orthez accueillent des enfants des communes extérieures.

Par délibération du 29 juin 2021, la commune d'Orthez/Sainte Suzanne a fixé la contribution communale à 855,51 € par élève selon des modalités de calcul établies en fonction du coût de fonctionnement d'un élève dans les écoles publiques.

Il est donc proposé d'utiliser ce forfait pour fixer la participation des communes dont les élèves (non orthéziens) poursuivent leur scolarité à Orthez pour l'année 2020-2021.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources, du nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (855,51€).

Les dépenses prises en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, portées au compte administratif de l'exercice 2020.

Selon ces bases, il est défini que pour les communes :

- du département dont le potentiel fiscal est inférieur à 450 € par habitant : application d'un forfait de 400 € par élève,
- du département dont le potentiel fiscal est compris entre 450 € et 900 € par habitant : application d'un forfait de 500 € par élève,
- du département dont le potentiel fiscal est supérieur à 900 € par habitant : application d'un forfait de 855,51 € par élève,
- hors du département, il n'est pas tenu compte du potentiel fiscal : application d'un forfait de 855,51 € par élève.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le 27 SEP. 2021

ID : 064-216404301-20210921-21DEL106-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL), autorise Monsieur le Maire à appliquer ces forfaits.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emmanuel Hanon", written over the right side of the official seal.

Affiché en Mairie le